AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**220C2179**
FR0004183960-FS0695

26 juin 2020

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**VOLUNTIS**

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 26 juin 2020, la société à capital risque Sham Innovation Santé[1] (18 rue Edouard Rochet, 69372 Lyon cedex 08), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 30 mai 2020, le seuil de 15% des droits de vote de la société VOLUNTIS, et détenir, à cette date, 975 218 actions VOLUNTIS représentant 1 950 436 droits de vote, soit 12,83% du capital et 16,41% des droits de vote de cette société[2].

   Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

   Le déclarant a précisé détenir, au 26 juin 2020, 975 218 actions VOLUNTIS représentant 1 950 436 droits de vote, soit 12,83% du capital et 18,95% des droits de vote de cette société[3].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

   « La société Sham Innovation Santé a déclaré :

   - qu'il s'agit d'un franchissement de seuil par acquisition de droits de vote double et que, par conséquent, aucun financement n'a été nécessaire ;
   - ne pas agir de concert avec un tiers et ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la société VOLUNTIS ;
   - ne pas envisager de poursuivre ses achats sur le marché ;
   - n'envisager aucune stratégie vis-à-vis de VOLUNTIS, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6°du règlement général de l'AMF ;
   - n'être partie à aucun accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
   - n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de VOLUNTIS ;
   - ne pas envisager de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

_____

[1] Contrôlée par la société Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 7 601 076 actions représentant 11 884 156 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. communiqué de la société VOLUNTIS du 5 juin 2020).
[3] Sur la base d'un capital composé de 7 601 076 actions représentant 10 291 159 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. communiqué de la société VOLUNTIS du 22 juin 2020).